

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Date de convocation :	7 décembre 2023

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Benoît LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Raphaël CABON à Yves LE SIOU, Pol ALEXANDRE à Rachel JAOUEN

Excusés : Raphaël CABON, Pol ALEXANDRE

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération concernant les zones d'accélération EnR de l'ordre du jour. Il explique qu'initialement, le vote devait se dérouler avant fin décembre 2023, ayant pour effet un calendrier très contraint en termes de consultation du public. Les directives gouvernementales ayant évoluées récemment, il propose de prolonger la consultation du public pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance des éléments et de reporter la décision à la prochaine séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal. Il précise en outre qu'une mise à disposition du porter à connaissance destiné au public est disponible en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

M. Le Maire propose également d'ajouter une délibération concernant la modification de la composition de la commission enfance et jeunesse. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1/ FINANCES

23121201 – Décision modificative n°4 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Prime exceptionnelle agents en compensation de l'inflation
- Revalorisation du point d'indice
- RAIL Emploi Services (code : 4) CHANTIER D'INSERTION/ 01.07 AU 31.07.2023/ 4 JOURS

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
F	012	64501	Cotisation à l'URSSAF	1 500,00 €
F	012	6413	Personnel non titulaire	1 000,00 €
F	012	6411	Personnel titulaire	4 500,00 €
F	012	6218	Autre personnel extérieur	3 810.00 €
F	011	615231	Voiries	- 10 810.00 €
Total				0 €

COMPTES RECETTES			
Total			0 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

23121202 – Tarifs camping Saint-Gonvel 2024

	TARIFS <i>Moyenne saison / nuitée</i>	TARIFS <i>Haute saison / nuitée</i>
Garage mort	9.00€	INTERDIT En haute saison
Séjour adulte	4.90€	5.20€
Séjour enfant (moins de 13 ans)	3.30€	3.60€
Séjour enfant (moins de 6 ans)	1.70€	1.90€
Séjour enfant (moins de 3 ans)	0.00€	0.00€
Emplacement	3.90€	4.40€
Electricité	4.20€	4.20€
Chien	1.50€	1.50€
Jetons machine à laver	6.50€	6.50€
Jeton sèche-linge	4.50€	4.50€
Jeton borne camping-car	3.00€	3.00€
Véhicule supplémentaire	0.00€	1€/jour
Visiteur	0.00€	0.00€
Tarif travailleur saisonnier	Tarif préférentiel selon la durée	Tarif préférentiel selon la durée
Tarif de groupe CLSH	Tarif préférentiel selon la durée et le nombre d'enfants	Tarif préférentiel selon la durée et le nombre d'enfants
Réduction réservation 15 jours	3%	3%
Réduction réservation 30 jours	10%	10%
Camping-car hors période d'ouverture du camping (pour 24h)	9.00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'APPROUVER les tarifs du camping Saint-Gonvel ci-dessus présentés.

23121203 – Tarifs redevance portuaire

M. Isidore TALARMIN, conseiller délégué aux affaires maritimes expose que la redevance portuaire annuelle était jusqu'alors de 35€. Il explique qu'à l'issue du dernier conseil portuaire, il a été proposé d'augmenter de 5€ de la cotisation en contrepartie d'une intervention supplémentaire pour l'entretien des cales. Il a, de plus, été proposé une diminution du prix du corps mort visiteur afin de ne pas occuper, de manière inutile, un corps mort à l'année pour des visiteurs qui n'occuperaient un mouillage que quelques semaines par an.

M. Le Maire précise par ailleurs, que la redevance actuelle ne prend que peu en compte le temps de travail effectif des agents communaux sur les ouvrages portuaires et qu'à l'avenir, un état plus détaillé des interventions des services techniques sera présenté en conseil portuaire, afin d'évaluer plus finement les dépenses relatives au temps passé par les agents sur les équipements portuaires.

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 06/12/2023,

Port d'Argenton	40 €
Port de Trémazan	40 €
Corps mort visiteur au-delà de 48h	2€/jour

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'APPROUVER les tarifs pour la redevance portuaire ci-dessus présentés.

23121204 – Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers

M. Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la municipalité comptera un conseiller délégué supplémentaire. Il attribuera ainsi à M. Yves LE SIOU les délégations suivantes : Déchets, Environnement, Travaux. Il convient donc, afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée de revoir le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions des maires et des adjoints,

Vu les nouveaux barèmes fixés dans les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Considérant que la commune compte 1574 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Christophe COLIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, expliquant qu'une indemnité sera allouée à des conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjointes : 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 5.1 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Le Maire précise qu'étant donnée la charge de dossiers en cours et à venir, notamment concernant les travaux, il était important de renforcer la présence d'un élu sur ces sujets. Il propose de nommer Yves LE SIOU conseiller délégué aux travaux et à l'environnement, compte tenu de son implication déjà effective sur ces sujets au sein du conseil et des différentes commissions municipales et extramunicipales.

23121205 – Demande de subvention – DETR 2024 – D68 – Route de Brest

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Le Maire présente le projet d'aménagement de la Route Départementale n°68 ayant pour objectif d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la route de Brest, consistant en :

- La réfection de la voirie,
- La mise en place d'aménagements routiers permettant de réduire la vitesse (écluses, marquages au sol, ...)
- L'aménagement de trottoirs
- L'aménagement de circulations cyclables

M. Le Maire précise que les évolutions qui sont intervenues au cours du projet sont à l'origine des changements opérés dans le déroulé des travaux. En cause notamment, les contraintes règlementaires portant sur une prise en compte renforcée des déplacements doux, ainsi que les contraintes structurelles des réseaux existants.

Pour un montant estimé à 1 124 865,00 € HT auxquels sont ajoutés 9% d'aléas, soit 1 226 100 € HT, ainsi que 39 250.00 HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 1 265 350 € HT

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
DETR	1 265 350 €	80 %	1 012 280 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	1 265 350 €	80 %	1 012 280 €
Autofinancement commune	1 265 350 €	20%	253 070 €
Total Coût de l'opération (+ aléas 9%)	1 265 350 €	100%	1 265 350 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de **SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024, pour l'aménagement de la route de Brest, pour un montant de 1 012 280 € suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

23121206 – Pacte Finistère 2030 – Volet I / 2024 – Aménagement rue Poullaouec

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'entrée de bourg – rue Poullaouec ayant pour objectif l'apaisement des vitesses pratiquées dans l'agglomération, la mise en accessibilité de la voirie et la continuité des cheminements doux, ainsi que la sécurisation des traversées et l'amélioration du cadre de vie et de l'entrée du bourg de Landunvez.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 131 509.00 € HT auxquels sont ajoutés 9% d'aléas soit 143 500.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département	143 500 €	57.7 %	82 800 €
CCPI (sollicité)	143 500 €	4.9 %	7 000 €
DSIL (attribué)	143 500 €	17.4 %	25 000 €
Total des aides publiques	143 500 €	80 %	114 800 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	143 500 €	20 %	28 700 €
Total général (coût de l'opération H.T)	143 500 €	100 %	143 500 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ce projet
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère – Volet I à hauteur de 82 800 €
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

2/ AFFAIRES GENERALES

23121207 – Actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Exposé

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

En 1962, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou. Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan). Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou. La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui s'est prononcée favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Une mission de service public

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère.

C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations. L'outil actuel est également référent lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

En tant que service public, il doit répondre aux principes d'adaptabilité et d'accessibilité : diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, taille des bêtes très variable, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer très sensiblement le coût de l'outil. L'appel d'offre clôturé le 16 décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global a été chiffré à 15 572 441 € HT.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui a nécessité une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Le portage du projet d'abattoir envisagé initialement par la seule Communauté de communes de Crozon Aulne Maritime, avec le versement de fonds de concours et subventions à l'investissement de l'État, de la Région, du Département et des EPCI partenaires, ne s'avère plus possible au regard du volume de l'investissement. Une autre solution de portage juridique et financier a été recherchée. Suite à une nouvelle étude menée, il ressort que le portage le plus approprié consisterait en la création d'un syndicat mixte.

Une modification statutaire proposée

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise a eu à plusieurs reprises, comme diverses instances communautaires, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou. Les statuts ont ainsi fait l'objet d'une modification il y a quelques années pour y intégrer cette compétence « abattoir ». La Communauté s'était aussi engagée dans ce projet par une décision de principe à l'attribution d'un financement limité à l'investissement.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être reprécisée dans ce nouveau contexte. Aussi, dans la partie « compétences facultatives » des statuts, consacrée à la compétence

« abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », serait remplacée par le texte suivant :

« Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Il est précisé que la présente délibération proposée ne porte que sur une modification statutaire. L'adhésion à un établissement public - type syndicat mixte - gérant un tel abattoir et/ou le financement d'un abattoir supposera une délibération spécifique d'adhésion et/ou de financement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 proposant la modification des statuts joints en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,

Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les projets de statuts joints en annexe.

23121208 – Modification de la composition des commissions

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter l'organisation des différentes manifestations et propositions à destination des jeunes de la commune, il apparaît nécessaire de modifier la composition de la commission enfance et jeunesse.

Il est proposé la composition suivante :

ENFANCE ET JEUNESSE : Raphaël CABON, Laurence PELLEN, Virginie QUINIOU, Stéphanie RIGAUD, Amélie des PORTES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de **VALIDER** la composition de la commission enfance et jeunesse comme présentée ci-dessus.

3/ TRAVAUX

23121209 – Extension éclairage public – Parking rue Poullaouec EP-2023-109-8

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension Eclairage Public parking rue Poullaouec.

M. Yves LE SIOU explique que des travaux sont en cours sur la rue Poullaouec. Après échange avec les habitants de cette rue lors des phases préparatoires, il est apparu que certaines parties de la rue présentaient un déficit d'éclairage.

Il précise en outre que des fourreaux seront également prévus pour laisser la possibilité d'une éventuelle installation ultérieure de borne de recharge électrique, le cas échéant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public 17 396,04 € HT

Soit un total de..... 17 396,04 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 1 125,00 €

Financement de la commune :

- Extension éclairage public..... 16 271,04 €

Soit un total de..... 16 271,04 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public parking rue Poullaouec.
- **ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 271,04 €,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

23121210 – Effacement France Télécom à Penfoul lié Sécurisation P65 Penquer ER-2023-109-2

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement France Télécom à Penfoul lié Sécurisation P65 Penquer.

M. Yves LE SIOU explique que le SDEF prendra à sa charge l'effacement des réseaux électriques et que la commune souhaite mutualiser les dépenses en prévoyant un effacement conjoint des réseaux Télécom.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 68 835,53 € HT

Soit un total de 68 835,53 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 17 208,88 €

Financement de la commune :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 51 626,65 €

Soit un total de 51 626,65 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 51 626,65 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Effacement France Télécom à Penfoul lié Sécurisation P65 Penquer.
- **ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 626,65 €,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

M. Le Maire précise que cette opération est bienvenue suite aux nombreux dégâts sur les réseaux liés à la tempête et précise que la commune va accentuer ses demandes pour favoriser les effacements dans les zones qui subissent régulièrement des dommages.

23121211 – Demande de subventions CCPI – effacement réseaux à Penfoul Sécurisation P65 Penquer

Considérant la validation, par délibération en date du 12 décembre 2023, des travaux d'enfouissement de réseaux à Penfoul.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	68 835,53 € HT
Soit un total de	68 835,53 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 17 208,88 €

Financement de la commune :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	51 626,65 €
--	-------------

Soit un total de 51 626,65 €

Participation totale de la commune : 51 626,65 €

Plan de financement :

DEPENSES		
Enfouissement réseau Télécom	68 835,53 €	
RECETTES HT		
Subvention CCPI	20 650.66 €	30 %
Financement SDEF	17 208.88 €	25 %
Autofinancement	30 975.99 €	45 %
TOTAL RECETTES	68 835,53 € HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 30 % soit 20 650.66 € auprès de la CCPI au titre de l'aménagement du territoire : effacement des réseaux téléphoniques.

4/ PERSONNEL

23121212 – Modification du tableau des emplois

Mme Marie-France Tanguy expose que depuis plusieurs années, la commune fait appel à un renfort saisonnier en espaces verts au service technique. Il est proposé de pérenniser cet emploi en créant un nouveau poste d'agent espaces verts.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'embauche récurrente d'un agent contractuel en renfort au service technique sur le poste d'agent pour l'entretien des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée de pourvoir un emploi supplémentaire d'agent pour l'entretien des espaces verts.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
SERVICE ADMINISTRATIF	Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	oui	1	0	TC
	Agent d'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	oui	1	0	TC
	Agent Comptabilité – état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	oui	1	0	TC
	Agent Accueil et Agence postale	Adjoint administratif	-	oui	1	0	TC
SERVICES TECHNIQUES	Responsable services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise principal	oui	1	0	TC
	Agents pour l'entretien des bâtiments, voiries, réseaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	oui	2	0	TC
	Agents pour l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	oui	3	0	TC

	Agent intervenant en milieu scolaire	ATSEM	ATSEM	oui	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	oui	1	0	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Questions diverses :

Fin de séance à 22h00

Liste des délibérations :

- 23121201 – Décision modificative n°4 – Budget Commune
- 23121202 – Tarifs camping Saint-Gonvel 2024
- 23121203 – Tarifs redevance portuaire
- 23121204 – Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers
- 23121205 – Demande de subvention – DETR 2024 – D68 – Route de Brest
- 23121206 – Pacte Finistère 2030 – Volet I / 2024 – Aménagement rue Poullaouec
- 23121207 – Actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- 23121208 – Modification de la composition des commissions
- 23121209 – Extension éclairage public – Parking rue Poullaouec EP-2023-109-8
- 23121210 – Effacement France Télécom à Penfoul lié Sécurisation P65 Penquer ER-2023-109-2
- 23121211 – Demande de subventions CCPI – effacement réseaux à Penfoul Sécurisation P65 Penquer
- 23121212 – Modification du tableau des emplois

Liste des membres présents :

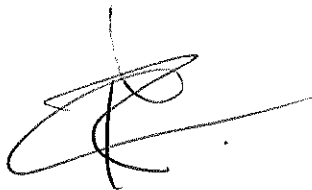
Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Benoît LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD, Virginie QUINIQU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Raphaël CABON à Yves LE SIOU, Pol ALEXANDRE à Rachel JAOUEN

Excusés : Raphaël CABON, Pol ALEXANDRE

Landunvez, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

